

## Tableau 6 - *Annuaire démographique 2002*

Le tableau 6 présente des données sur la population urbaine et la population totale selon le sexe pour le plus grand nombre possible d'années entre 1993 et 2002.

Description des variables : Les données proviennent de recensements de la population ou sont des estimations fondées, dans certains cas, sur des enquêtes par sondage portant sur toutes les couches de la population. Le code qui figure dans la deuxième colonne du tableau indique comment les données ont été obtenues ; les enquêtes par sondage sont en outre signalées par une note en fin de tableau ; toutes les autres données sont en général des estimations et la colonne « Code » indique si elles portent sur la population de fait ou la population de droit.

Les estimations de la population urbaine qui figurent dans le tableau 6 ne concernent que les pays ou zones pour lesquels les estimations se fondent sur les résultats d'une enquête par sondage ou ont été établies par la méthode des composantes à partir des résultats d'un recensement de la population ou d'une enquête par sondage. Les répartitions selon le lieu de résidence (zone urbaine ou rurale) obtenues en appliquant à l'estimation de la population totale les pourcentages enregistrés pour chaque groupe lors d'un recensement ou d'une enquête par sondage n'ont pas été reproduites dans le tableau 6.

Le sens donné au terme « urbain » est conforme aux définitions utilisées dans les recensements nationaux. La définition pour chaque pays figure à la fin des présentes notes technique.

Calcul des pourcentages : Les pourcentages de la population urbaine sont calculés par la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies et représentent le nombre de personnes qui vivent dans des régions considérées comme urbaines pour 100 personnes de la population totale.

Fiabilité des données : Les estimations considérées comme moins sûres sont indiquées en italique plutôt qu'en caractères romains. Le classement du point de vue de la fiabilité est fondé sur la méthode utilisée pour établir l'estimation de la population totale qui figure au tableau 3 (voir les explications dans les notes techniques relatives à ce même tableau).

Insuffisance des données : Les statistiques de la population urbaine selon le sexe appellent toutes les réserves qui ont été formulées à la section 3 des Notes techniques à propos des statistiques de la population en général.

Les limitations fondamentales imposées par les variations de la définition de la population totale et par les lacunes du recensement se font peut-être sentir davantage dans la répartition de la population en population urbaine et population rurale que dans sa répartition suivant toute autre caractéristique. De fait, des différences dans la définition du lieu de résidence habituel utilisée pour l'exploitation des données à l'échelon sous-national influent sur la classification en population urbaine et en population rurale. De même, les différences de degré de sous-dénombrement suivant la zone, à l'occasion des recensements, ont une incidence sur la comparabilité de ces deux catégories dans l'ensemble du tableau. La distinction entre population de fait et population de droit est également très importante du point de vue de la répartition de la population en population urbaine et en population rurale. Cette distinction est expliquée en détail à la section 3.1.1 des Notes techniques.

Toutefois, la difficulté la plus importante tient au fait que les pays ou zones ne sont pas d'accord sur la définition du terme « urbain ». Les distinctions faites entre « zone urbaine » et « zone rurale » varient tellement que les définitions utilisées ont été reproduites à la fin des notes techniques du tableau 6. Les définitions sont forcément brèves et, lorsque le classement en « zone urbaine » repose sur des divisions administratives, on a souvent désigné celles-ci par le nom qu'elles portent dans la zone ou le pays considéré. Par suite des variations dans la terminologie, les différences entre pays ou zones peuvent sembler plus grandes qu'elles ne le sont réellement. Il se peut aussi que des termes similaires ou identiques, tels que ville, village ou district, aient des significations très différentes selon les pays ou zones.

On constatera, en examinant les définitions adoptées par les différents pays ou zones, qu'elles peuvent être ramenées à trois types principaux : 1) les localités dépassant certaines dimensions sont classées parmi les zones urbaines ; 2) les centres administratifs de petites circonscriptions administratives sont classées parmi les zones urbaines, le reste de la circonscription étant considéré comme zone rurale ; 3) les petites divisions administratives sont classées parmi les zones urbaines selon un critère déterminé, qui peut être soit le type d'administration locale, soit le nombre d'habitants, soit le pourcentage de la population exerçant une activité agricole.

La distinction entre régions urbaines et régions rurales est si étroitement liée à des considérations d'ordre historique, politique, culturel et administratif que l'on ne peut progresser que très lentement vers des définitions et des méthodes uniformes. Non seulement les définitions sont différentes d'une zone ou d'un pays à un autre, mais on n'y retrouve parfois même plus l'intention originale de distinguer les régions rurales des régions urbaines. Lorsque la classification est fondée, en particulier, sur le critère des circonscriptions administratives (comme la plupart le sont), elle a tendance à devenir rigide avec le temps et à décourager toute modification. Pour cette raison, la comparaison des données appartenant à des séries chronologiques risque d'être gravement faussée du fait que les définitions employées sont désormais périmées. Il faut être particulièrement prudent lorsque l'on compare des données issues de recensements avec des données provenant d'enquêtes par sondage, car il se peut que les définitions du terme « urbain » auxquelles ces données se réfèrent respectivement soient différentes.

Malgré leurs insuffisances, les statistiques sur la population urbaine et rurale permettent de mettre en évidence la diversité de la population d'un pays ou d'une zone.

La distinction entre « zone urbaine » et « zone rurale » repose sur une série de critères qualitatifs aussi bien que quantitatifs, notamment l'effectif de la population, la densité de peuplement, la distance entre îlots d'habitations, le type prédominant d'activité économique, le statut juridique ou administratif, et les caractéristiques d'une agglomération urbaine, c'est-à-dire l'existence de services publics et d'équipements collectifs<sup>1</sup>. Bien que les statistiques différenciant les zones urbaines des zones rurales soient très répandues, il ne paraît pas possible pour le moment d'adopter une classification internationale type de ces zones, vu la diversité des interprétations nationales. La classification de la population en population urbaine et population rurale retenue ici est celle qui correspond aux définitions nationales, comme signalé par une note à la fin du tableau 6 et dans les notes techniques relatives au tableau 2 du *Supplément historique*<sup>2</sup>.

Données publiées antérieurement : Des statistiques concernant la population urbaine et la population totale selon le sexe ont été publiées dans des éditions antérieures de l'*Annuaire démographique*. Pour plus de précisions concernant les années pour lesquelles ces données ont été publiées, se reporter à l'index historique.

## DÉFINITIONS DU TERME « URBAIN »

### AFRIQUE

Afrique du Sud : Zones dotées d'une administration locale.

Botswana : Agglomération de 5 000 habitants et plus dont 75 p. 100 de l'activité économique n'est pas de type agricole.

Burundi : Commune de Bujumbura.

Comores : Chefs-lieux de préfectures et localités de 5 000 habitants et plus.

Égypte : Chefs-lieux des gouvernorats du Caire, d'Alexandrie, de Port Saïd, d'Ismaïlia, de Suez ; chefs-lieux des gouvernorats frontaliers, autres chefs-lieux de gouvernorat et chefs-lieux de district (Markaz).

Éthiopie : Localités de 2 000 habitants et plus.

Guinée équatoriale : Chefs-lieux de district et localités comprenant 300 habitations et/ou 1 500 habitants et plus.

Libéria : Localités de 2 000 habitants et plus.

Malawi : Toutes les villes et zones urbanisées et tous les chefs-lieux de district.

Maurice : Villes ayant des limites officiellement définies.

République-Unie de Tanzanie : 16 townships érigées en communes.

Sénégal : Agglomérations de 10 000 habitants et plus.

Soudan : Centres administratifs et/ou commerciaux ou localités ayant une population de 5 000 habitants et plus.

Swaziland : Localités déclarées urbaines.

Tunisie : Population vivant dans les communes.

Zambie : Localités de 5 000 habitants et plus dont l'activité économique prédominante n'est pas de type agricole.

## **AMÉRIQUE DU NORD**

Canada : Agglomérations de 1 000 habitants ou plus ayant une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré.

Costa Rica : Chefs-lieux de canton.

Cuba : Population vivant dans des agglomérations de 2 000 habitants ou plus.

El Salvador : Chefs-lieux de municipios.

États-Unis : Agglomérations de 2 500 habitants ou plus ayant généralement une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mile carré. Deux types de zones urbaines : zones urbanisées de 50 000 habitants ou plus et groupements urbains comptant au moins 2 500 habitants mais moins de 50 000.

Groenland : Localités d'au moins 200 habitants.

Guatemala : Municipio du département de Guatemala et centres administratifs officiels d'autres départements et municipios.

Haïti : Chefs-lieux de communes.

Honduras : Localités d'au moins 2 000 habitants ayant des caractéristiques essentiellement urbaines.

Îles Vierges américaines : Agglomérations de 2 500 habitants ou plus ayant généralement une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mile carré. Deux types de zones urbaines : zones urbanisées de 50 000 habitants ou plus et groupements urbains comptant au moins 2 500 habitants mais moins de 50 000. (D'après les résultats du recensement de 2000, les Îles Vierges américaines ne comptent aucune zone urbanisée.)

Mexique : Localités d'au moins 2 500 habitants.

Nicaragua : Chefs-lieux de municipios et agglomérations d'au moins 1 000 habitants dotées de rues et de l'éclairage électrique.

Panama : Localités d'au moins 1 500 habitants ayant des caractéristiques essentiellement urbaines. À partir de 1970, localités de 1 500 habitants et plus présentant des caractéristiques urbaines, telles que rues, éclairage électrique, systèmes d'approvisionnement en eau et réseaux d'égouts.

Porto Rico : Agglomérations de 2 500 habitants ou plus ayant généralement une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mile carré. Deux types de zones urbaines : zones urbanisées de 50 000 habitants ou plus et groupements urbains comptant au moins 2 500 habitants mais moins de 50 000.

République dominicaine : Chefs-lieux de municipios et districts municipaux, dont certains comprennent des zones suburbaines ayant des caractéristiques rurales.

## **AMÉRIQUE DU SUD**

Argentine : Centres comptant au moins 2 000 habitants.

Bolivie : Localités de 2 000 habitants et plus.

Brésil : Zones urbaines et suburbaines des chefs lieux de municipalités et de districts.

Chili : Centres de peuplement ayant des caractéristiques nettement urbaines (présence de certains services publics et municipaux).

Équateur : Capitales des provinces et chefs-lieux de canton.

Îles Falkland (Malvinas) : Ville de Stanley.

Paraguay : Grandes villes, villes et chefs-lieux des départements et des districts.

Pérou : Centres de peuplement comptant plus de 100 logements.

Suriname : Ville de Paramaribo.

Uruguay : Villes.

Venezuela : Centres de 1 000 habitants et plus.

## **ASIE**

Arménie : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Azerbaïdjan : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Bahreïn : Communes ou villages comptant au moins 2 500 habitants.

Cambodge : Villes.

Chine : Villes désignées comme telles par le Conseil d'État. Dans le cas de villes ayant rang de district, la ville s'entend de l'ensemble de la zone administrative qui relève du district si sa densité est d'au moins 1 500 habitants au kilomètre carré ou du siège des autorités du district et d'autres zones ou rues qui relèvent du district si leur densité est inférieure à 1 500 habitants au kilomètre carré. Dans le cas des villes qui n'ont pas rang de district, la ville s'entend du siège des autorités de la commune et des autres zones ou rues qui relèvent des autorités de la commune. Dans le cas des villes ayant rang de district qui comptent moins de 1 500 habitants au kilomètre carré et des villes n'ayant pas rang de district, si l'urbanisation du siège du district ou du siège des autorités de la commune a empiété sur une partie de la ou des localités voisines, la ville inclut alors l'ensemble de la zone administrative desdites localités.

Chypre : Zones désignées comme urbaines dans les plans d'urbanisme locaux.

Géorgie : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Inde : Villes [localités dotées d'une charte municipale, d'un comité de zone municipale, d'un comité de zone déclarée urbaine ou d'un comité de zone de regroupement (cantonment)] ; également toutes les localités qui ont une population de 5 000 habitants au moins, une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mile carré ou 400 au kilomètre carré, des caractéristiques urbaines prononcées et où les trois quarts au moins des adultes de sexe masculin ont une occupation non agricole.

Indonésie : Localités présentant des caractéristiques urbaines.

Iran (République islamique d') : Tous les districts comptant une municipalité.

Israël : Tous les lieux comptant au moins 2 000 habitants, à l'exception de ceux où le tiers au moins des chefs de ménage faisant partie de la population civile active vivent de l'agriculture.

Japon : Villes (shi), comptant au moins 50 000 habitants, où 60 p. 100 au moins des logements sont situés dans les principales zones bâties, et dont 60 p. 100 au moins de population (y compris les personnes à charge) exercent un métier dans l'industrie, le commerce et d'autres branches d'activités essentiellement urbaines. Tout shi possédant les équipements et présentant les caractéristiques définies comme urbaines par l'administration préfectorale est également considéré comme zone urbaine.

Kazakhstan : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Kirghizistan : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Malaisie : Zones déclarées « zones urbaines » et comptant au moins 10 000 habitants.

Maldives : Malé (capitale).

Mongolie : Capitale et chefs-lieux de district.

Ouzbékistan : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Pakistan : Localités dotées d'une charte municipale ou d'un comité municipal et regroupements (cantonments).

République arabe syrienne : Villes, chefs-lieux de district (Mohafaza) et chefs-lieux de sous district (Mantika), et communes d'au moins 20 000 habitants.

République de Corée : Population vivant dans des villes, quel qu'en soit le nombre d'habitants.

Sri Lanka : Secteur urbain composé de toutes les zones municipales et zones dotées d'un conseil urbain.

Tadjikistan : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Thaïlande : Zones municipales.

Turkménistan : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Turquie : Population des localités se trouvant dans les limites municipales des chefs-lieux des provinces et des districts.

Viet Nam : Zones urbaines comprises à l'intérieur des districts urbains des villes ainsi que des quartiers urbains et des localités. Toutes les autres unités administratives locales (communes) sont considérées comme zones rurales.

Yémen : Définition non communiquée.

## **EUROPE**

Albanie : Villes et autres centres industriels de plus de 400 habitants.

Autriche : Communes de plus de 5 000 habitants.

Bélarus : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Bulgarie : Villes, c'est-à-dire localités reconnues comme urbaines.

Espagne : Localités de 2 000 habitants et plus.

Estonie : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Fédération de Russie : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Finlande : Communes urbaines. 1970 : Localités.

France : Communes comprenant une agglomération de plus de 2 000 habitants vivant dans des habitations contiguës ou qui ne sont pas distantes les unes des autres de plus de 200 mètres et communes où la majeure partie de la population vit dans une agglomération regroupant plusieurs communes de cette nature.

Grèce : Municipalités et communes de 10 000 habitants et plus pour l'agglomération. Y compris également 18 agglomérations urbaines, selon la définition qui en a été donnée lors du recensement de 1991, à savoir : Athènes et sa banlieue, Thessalonique, Patras, Héraklion, Volos, Chania, Ioannina, Chalkida, Agrinio, Kalamata, Katerini, Kerkyra, Salamine, Chios, Egio, Rethymno, Ermoupolis et Sparte.

Hongrie : Budapest et toutes les autres localités reconnues officiellement comme urbaines.

Irlande : Localités, y compris leur banlieues, comptant 1 500 habitants ou plus.

Islande : Localités de 200 habitants et plus.

Lettonie : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Lituanie : Par population urbaine, on entend les personnes qui vivent dans des villes ou des localités, à savoir les zones habitées comportant des logements permanents proches les uns des autres et dont la population est d'au moins 3 000 habitants, les deux tiers desquels sont employés dans le secteur industriel, l'infrastructure sociale ou le commerce. Un certain nombre de villes peuvent compter moins de 3 000 habitants dans la mesure où elles avaient acquis le statut de ville avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en juillet 1994.

Norvège : Localités de 200 habitants et plus.

Pays Bas : Zones urbaines : municipalités comptant au moins 2 000 habitants. Zones semi-urbaines : municipalités comptant moins de 2 000 habitants, mais où 20 p. 100 au maximum de la population active de sexe masculin pratiquent l'agriculture, et certaines municipalités de caractère résidentiel dont les habitants travaillent ailleurs.

Pologne : Villes et zones de type urbain, par exemple groupements de travailleurs ou de pêcheurs et stations climatiques.

Portugal : Agglomérations d'au moins 10 000 habitants.

République de Moldova : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

République tchèque : Localités d'au moins 2 000 habitants.

Roumanie : Grandes villes, municipalités et autres villes.

Slovaquie : 138 localités comptant 5 000 habitants et plus.

Suisse : Communes de 10 000 habitants et plus, et leurs banlieues.

Ukraine : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

## **OCÉANIE**

Guam: Agglomérations de 2500 habitants ou plus ayant généralement une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mile carré et considérées comme étant des groupements urbains.

Îles Mariannes septentrionales : Agglomérations de 2 500 habitants ou plus ayant généralement une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mile carré. Deux types de zones urbaines : zones urbanisées de 50 000 habitants ou plus et groupements urbains comptant au moins 2500 habitants mais moins de 50 000.

Nouvelle-Calédonie: Nouméa et communes de Païta, Dumbéa et Mont-Dore.

Nouvelle-Zélande: Grandes villes, boroughs, chefs-lieux, municipalités et chefs-lieux de comté d'au moins 1 000 habitants.

Samoa américaines: Agglomérations de 2 500 habitants ou plus ayant généralement une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mile carré. Deux types de zones urbaines : zones urbanisées de 50 000 habitants ou plus et groupements urbains comptant au moins 2 500 habitants mais moins de 50 000. (D'après les résultats du recensement de 2000, les Samoa américaines ne comptent aucune zone urbanisée.)

Vanuatu: Centre de Luganville et Port-Vila.

---

## **NOTES**

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, voir *Social and Demographic Statistics: Classifications of Size and Type of Locality and Urban/Rural Areas*, E/CN.3/551, publication des Nations Unies, New York, 1980.

<sup>2</sup> *Annuaire démographique, Supplément historique, 1948-1997*, CD-ROM, publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.99.XIII.12, New York, 2000.